



Convention collective des syndicats patronaux

Par **Ales**, le **30/04/2015** à **22:49**

Bonjour,rrnrnJ'ai une question très simple au quelle je ne trouve aucune réponse, notamment à cause de l'ironie de la question, mais les syndicats patronaux en tant qu'association sont soumis à quelle convention collective ? rnrnJe trouve uniquement leur code NAF : Activités des organisations patronales et consulaires (9411Z)rnMais pas la convention collective correspondante, n'en ont-ils pas ?rnrnMerci si vous avez la réponse

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **08:42**

Le syndicats patronaux sont régis par les conventions collectives des branches représentées, métallurgie, bureaux d'études, T.P...rnC'est le renseignement en ma possession, dont j'ignore la source, mais qui me parait cohérent.

Par **Ales**, le **01/05/2015** à **13:00**

Bien moi je ne trouve pas cela très cohérent compte tenu du fait que ça n'a pas de lien avec leur activité. Quand un syndicat patronale signe une convention sur les salaires dans la branche de la métallurgie il n'y a aucune raison que ça s'applique à la secrétaire qui bosse dans une des permanences d'un département où il est établi.

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **16:19**

Hé bien il vaut mieux être couvert par une convention relevant de la métallurgie ou du syntec que de la restauration ou des T.P. Il vaut mieux connaître le métier qu'on défend plutôt que d'en ignorer les tenants, du moins si on veut faire autre chose que de servir le café.